

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MONTFRIN**

Affiché du :
Au :

Séance du 16 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de COLLIAS sous la présidence de : Claude MARTINET Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Laurent BOUCARUT ; Remy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Marie BATENS ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Thierry ASTIER ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Thierry CENATIEMPO ; Liliane OZENDA ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine LAGUERIE donne procuration à Bernard MAGGI ; Madeleine GARNIER donne procuration à Alain GEYNET ; André SIMON donne procuration à Myriam CALLET ; Yannick NORMAND donne procuration à Thierry ASTIER ; Sandrine PERIDIER donne procuration à Jean-Marie MOULIN.

ABSENTS ECXUSES : Serge DALLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Edouard PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Loubna MOLL (Assistante de direction) qui exercera également les fonctions de secrétaire pour les services.

M. Jérôme PUECH (Responsable Communication), Mme Carole TARQUIS (DST),

M. GARREC, Maire de COLLIAS, accueille les membres du Conseil communautaire. Le Président ouvre la séance en le remerciant et présente l'ordre du jour.

Le Président propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Subvention à l'EMIP (Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard)

Le Conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16/06/2014

- Point élection des délégués au SITOM : M. CLENET demande de préciser que la commune de COMPS a changé la proposition des 2 noms faite auparavant.

Le Conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DE-2014-054 / MODIFICATION DE(S) COMMISSION(S)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE ainsi qu'il suit les commissions suivantes :

Commission Développement de l'Economie, ZAE, Emploi et Insertion :

Ajout du membre suivant : Pierre LAGUERRE

Composition finale de la Commission :

Thierry BOUDINAUD (Vice-Président) ; Marie BATENS ; Serge DALLE ; Muriel DHERBECOURT ; Louis DONNET ; Fabrice FOURNIER ; Alain GEYNET ; Martine LAGUERIE ; Pierre LAGUERRE ; Bernard MAGGI ; Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT ; Corinne PALOMARES.

Environnement et gestion des Déchets Ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des Risques

Retrait du membre suivant : Muriel DHERBECOURT

Ajout du membres suivant : Murielle GARCIA FAVAND

Composition finale de la Commission :

Laurent MILESI (Vice-président) ; Jean-Louis BERNE ; Remy CLENET ; Louis DONNET ; Carole GALINY ; Martine LAGUERIE ; Pierre LAGUERRE ; Jean-Marie MOULIN ; Elisabeth OSMONT ; Thierry PEREZ ; Murielle GARCIA FAVAND.

Sécurité et Prévention de la Délinquance

Ajout du membre suivant : Jean-Marie MOULIN

Composition finale de la Commission :

Marc ZAMMIT (Vice-Président) ; Jean-Louis BERNE ; André CROUZET ; Muriel DHERBECOURT ; Fabrice FOURNIER ; Jean-Marie MOULIN ; Thierry PEREZ ; Edouard PETIT ; André SIMON.

Sport

Ajout du membre suivant : André SIMON

Composition finale de la Commission :

Nathalie GOMEZ (Vice-Président) ; Myriam CALLET ; Alain CARRIERE ; André CROUZET ; Serge DALLE ; Madeleine GARNIER ; Jean-Marie MOULIN ; Gérard PEDRO ; Michel PRONESTI ; André SIMON.

Urbanisme, Habitat, SPANC, Réseaux humides

Ajout du membre suivant : Thierry ASTIER

Composition finale de la Commission :

Jean-Louis BERNE (Vice-Président) ; Thierry BOUDINAUD ; Thierry CENATIEMPO ; Remy CLENET ; André CROUZET ; Alain GEYNET ; Bernard MAGGI ; Laurent MILESI ; Jean-Marie MOULIN ; Rudy NAZY ; Gérard PEDRO ; Thierry PEREZ ; Marc ZAMMIT ; Thierry ASTIER.

DE-2014-055 / MODIFICATION DELEGUES AU SCOT - DOMAZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard,

Considérant que les statuts du SCOT Uzège Pont du Gard prévoient dans leur article 7 que la représentation au comité syndical est égalitaire à savoir : « Chaque communauté de commune élit un nombre de délégués titulaires et suppléants identiques au nombre de communes adhérentes »,

Considérant la demande de la commune de DOMAZAN de désigner M. Louis DONNET comme délégué titulaire et M. Jean-Luc MEGER comme délégué suppléant.

Il convient de procéder à la modification de la désignation des délégués représentant la commune de DOMAZAN

L'élection a lieu au scrutin public.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	40
Majorité	21

Les résultats sont :

- La représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SCOT Uzège-Pont du Gard est comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARAMON	Jean-François BARDET	Edouard PETIT
ARGILLIERS	Laurent BOUCARUT	Didier VERSTRAETE
CASTILLON DU GARD	Jean-Louis BERNE	Muriel DHERBECOURT
COLLIAS	Stéphane PALAY	Marie BATENS
COMPS	Patrick LAUZE	Marc ZAMMIT
DOMAZAN	Louis DONNET	Jean-Luc MEGER
ESTEZARGUES	Martine LAGUERIE	Bernard MAGGI
FOURNES	Thierry BOUDINAUD	Christelle HINQUE
MEYNES	Patrick PELLOUX	Karine TERME
MONTFRIN	Sandrine DESCOLLONGES	Jeanne BUISSON
POUZILHAC	Thierry ASTIER	Philippe GIRAUD
REMOULINS	Gérard PEDRO	Lydia DELL'ANGELA
ST BONNET DU GARD	Sandrine PERIDIER	Jean-Marie MOULIN
ST HILAIRE D'OZILHAN	Eric BASTIDE	Anthony VERTAURE
THEZIERS	Alain CARRIERE	Christian MICHEL
VALLIGUIERES	Régis FAURE	Laurent JACQUEMIN
VERS PONT DU GARD	Raymond BASTIDE	Olivier SAUZET

DE-2014-056 / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-21, L5211-17, L. 5711-3 et L. 5721-2,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2013,

Considérant que la **Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue un organe de mobilisation et d'impulsion**, qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche SAGE et décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques.

Le président informe que dans le cadre de l'évolution de la réglementation et des décisions prises, il est nécessaire de dissoudre et de recomposer la CLE. Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pont Du Gard à la CLE.

Se porte candidat(e) : Laurent MILESI

Nombre de votants	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	40
Majorité	21

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation de Laurent MILESI en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pont du Gard à la Commission Locale de l'Eau,

M. PEDRO souligne le caractère important de cette désignation notamment sur le rapport avec le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

**DE-2014-057 / COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'ETABLISSEMENT SANOFI ARAMON–
DESIGNATION DES CONSEILLERS APPELES A SIEGER AU SEIN DU COLLEGE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, notamment les articles R.125-8-1 à R.125-8-5,

Considérant les récentes élections municipales,

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient de désigner à nouveau 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'établissement SANOFI à ARAMON.

Se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc ZAMMIT	Michel PRONESTI
Pierre LAGUERRE	Rudy NAZY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation des représentants à la Commission de suivi de site comme décrites ci-dessus.

DE-2014-058 / DESIGNATION DE 4 DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES RHONE ARGENCE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2014-048 portant sur la désignation des représentants à la Mission Locale Jeunes Rhône Argence,

Considérant les statuts en vigueur de la Mission Locale Jeunes Rhône Argence, notamment l'article 5,

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pont du Gard dispose de 4 sièges supplémentaires au sein de l'assemblée générale – 1^{er} collège des collectivités territoriales et qu'il convient de désigner 4 représentants supplémentaires.

Sont candidats :

Fabrice FOURNIER	Nathalie GOMEZ
Liliane OSMONT	Martine LAGUERIE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** comme représentants du collège des élus Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

Fabrice FOURNIER	Nathalie GOMEZ
Liliane OSMONT	Martine LAGUERIE

DE-2014-059 / COMPOSITION DE LA CCID

Le Président rappelle aux conseillers qu'il convient de transmettre les noms des membres composant la CIID le plus rapidement et précise que les conseillers seront informés de la composition dès validation par la DGIP.

DE-2014-060 / CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE : AIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYHTMES SCOLAIRES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Considérant les compétences respectives en matière d'activités périscolaires pour la commune et de développement culturel et sportif pour la Communauté de commune,

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes et la Communauté de communes ont décidé de se rapprocher pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, conformément aux dispositions applicables en matière d'ententes intercommunales.

Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle et sportive, la Communauté de communes favorise l'éveil et le développement culturel et corporel des enfants, en aidant financièrement la commune à la mise en place d'un encadrement qualifié et d'ateliers dans les deux domaines précités durant les activités périscolaires.

Le Président présente à l'assemblée une convention ayant pour objet la mise en œuvre de l'entente intercommunale concernant les nouveaux rythmes scolaires. Cette convention détermine les modalités d'interventions de la Communauté de communes pour sa participation financière aux activités périscolaires.

La commune informera par écrit la Communauté de communes du nombre d'enfants scolarisé avant le 1^{er} octobre 2014.

La Convention est prise pour une année, correspondant à l'année scolaire 2014-2015.

La Communauté de communes apporte à la commune une aide fixée à 40 € par enfant scolarisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les communes membres de l'EPCI,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DE-2014-061 / REPRISE EN REGIE DE LA CRECHE « LA RIBAMBELLE » AU 1ER OCTOBRE 2014

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard et la définition de la compétence Enfance et Jeunesse,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 13 mai 2014 actant le transfert de gestion de la crèche au 1^{er} octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 05 juin 2014,

Considérant qu'il s'agit d'entreprendre toute démarché nécessaire en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe,

Madame la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance informe l'Assemblée que l'association la Ribambelle qui gère la crèche sera dissoute le 30 septembre 2014 à la demande du Président Monsieur GAYRAUD.

Elle expose à l'Assemblée qu'en vue d'assurer la pérennité du service petite enfance, compétence de la Communauté de communes, à la crèche « La Ribambelle » située à Aramon, il est proposé de reprendre le service en régie directe.

Elle rappelle ensuite que le bâtiment et les équipements appartiennent déjà à la Communauté de communes et que par décision du conseil d'administration de l'association, les éléments d'actifs seront transférés également à la Communauté de communes.

L'organisation fonctionnelle répondra aux dispositions des différents décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment sur les responsabilités sanitaire et éducative, la répartition des effectifs, le nombre de places d'accueil pour ce site, les modalités d'accueil des enfants...

Egalement, le formalisme portant sur le transfert du personnel régi par l'article L.1224-3 du Code de Travail sera actionné. Après avoir informé chaque agent des conditions du transfert, des propositions de recrutement et des clauses de reprises de leur contrat, le conseil communautaire sera invité à créer les postes sur lesquels seront nommés les agents à compter du 1er octobre 2014.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la dissolution de l'association la Ribambelle à la date du 30 septembre 2014,
- **DECIDE** la reprise en régie de l'activité de la crèche « La Ribambelle » située à Aramon à compter du 1^{er} octobre 2014,
- **ACCEPTTE** le transfert de l'actif et du passif de l'association et l'intégration dans ses comptes du patrimoine de cette dernière ainsi que des fonds disponibles après liquidation de l'association, évaluation et certification de la situation comptable,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour intégrer le personnel de l'association et fera l'objet d'une prochaine délibération après avis du Comité Technique Paritaire,
- **DIT** que les modalités d'organisation et les conditions générales de fonctionnement de cette structure feront l'objet d'une prochaine délibération après avis du Comité Technique Paritaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe et à signer tout document relatif à cette reprise en régie directe

DE-2014-062 / CREATIONS DE POSTES : FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET MEDICO-SOCIALE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services et propose la création des postes suivants :

1) Filière Administrative :

Suite à réussite au concours de la fonction publique : Création de 2 postes de Rédacteur Territorial à temps complet (35h)

2) Filière Technique :

Service Petite Enfance (suite à mobilité interne) :

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 35 heures

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 25 heures

3) Filière Médico-sociale :

Service Petite Enfance :

Création d'un poste d'agent social à temps complet (35h)

Création d'un poste puéricultrice classe supérieure à temps complet (35h)

Suppression d'1 poste de puéricultrice classe normale à temps complet (35h)

Création d'un poste d'Educateur Territorial Jeunes Enfants à temps complet (35h) (suite à réussite au concours)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les créations et les suppressions des postes comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0	
	attaché	A	35 h	2	1	
	Attaché Principal	A	35 h	1		
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1	
	Ingénieur Principal	A	35 h	1		
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1	
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1		
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	0	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	1	0	
	Rédacteur	B	35 h	1	2	
POLICE	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	1	0	
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1	
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1	
MEDICO-SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 H	3	1	
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1		
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h	0	1	
ADMINISTRATIVE	Brigadier Chef Principal	C	35 h	2	0	
	Brigadier	C	35 h	2		
	Gardien	C	35 h	1	1	
	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	0	1	
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	3		
				35 h		1
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	6		
			18 h	1		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	0	
	Adjt techn 1°cl	C	35h	1	0	
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	0	13	
				35 H	36	
				33 h	1	
				30 h	1	
				28 h	1	
				10 h	1	
			25 h	1		
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	6		
				35 h		6
	agent social	C	35 h			1
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1		
	E.J.E. dir. Adjte VERS	CDI	35 h	1		
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1		
	Agent d'entretien REMOULINS	CDD	21 h	1		
	Auxiliaire de puériculture Remoulins	CDD	35 h	1		
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1		
	Aide maternelle VERS	CDD	35 h	1		

	Aide maternelle Comps	CDD	35 h	1	
	Agent point emploi	CDD	10 h		1
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Animateur FISAC (attaché cat. A)	CDD	35 h	1	1
	Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
	Technicien Travaux	CDD	35 h		1
	Agent Administratif OM	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	Ferronnier	CDD	35 h	1	
	APPRENTIS	CDD	35 h	2	
	EMPLOI Avenir	CDD	35 h	4	
	CAE	CDD	35 h	1	
Emplois vacants				99	36

Pour des questions de gestions des Ressources Humaines, M. NAZY propose de ne pas supprimer systématiquement les postes vacant pour les catégories B et C, mais de supprimer les postes non pourvus de catégorie A. Le Conseil approuve à l'unanimité.

DE-2014-063 / INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DOMAZAN – PERCEPTION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-0001 du 16 juillet 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pont du Gard à la commune de DOMAZAN,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard, notamment dans sa compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le principe de droit établissant que la collectivité qui assure la collecte perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la commune de DOMAZAN est perçue actuellement par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône- Garrigues,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que ces dispositions constituent une dérogation au principe érigé par les articles 84 et 85 de la loi du 12 juillet 1999 qui veut que seule la collectivité compétente en matière de déchets et assurant elle-même leur collecte peut décider de lever une taxe ou une redevance,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de DOMAZAN est perçue actuellement par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône- Garrigues,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard, compétente en la matière, s'est substituée à la commune de DOMAZAN pour l'ensemble de cette compétence.

Considérant que pour percevoir Directement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte Rhône Garrigues, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes compétente en la matière perçoit en lieu et place du syndicat mixte Rhône Garrigues qui l'a institué sur l'ensemble du périmètre syndical la TEOM de la Commune de DOMAZAN à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

DE-2014-064 / REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL 2014

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT, disposant de la répartition des prélèvement/versement au titre du FPIC pour l'ensemble EPCI/communes et ouvrant la possibilité d'une répartition alternative par l'EPCI.

Le Président présente la répartition de droit commun :

- Prélèvement de 79 682.00 € pour l'EPCI
- Prélèvement de 146 007.00 € pour les communes membres

Soit un total pour l'ensemble Intercommunal de **225 689.00 €**

Le Président propose de modifier la répartition et que le prélèvement soit pris en charge intégralement par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la répartition de Droit commun du FPIC de la manière suivante :
 - Prélèvement de **225 689.00 €** pour l'EPCI
 - Prélèvement de 0 € pour les communes membres.

DE-2014-065 / CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTFRIN POUR L'ABATTAGE DES PINS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Président fait part à l'assemblée de la présente convention qui a pour objet d'endiguer le développement des chenilles processionnaires et de traiter l'ensemble des arbres constituant la partie boisée de l'environnement de la crèche intercommunale située à MONTFRIN (établissement recevant du public).

Il appartient à la Communauté de Communes de traiter la globalité de l'état des arbres malgré les contraintes techniques issues du terrain.

A ce titre, la commune de MONTFRIN, propriétaire de la parcelle jouxtant la crèche et sur laquelle des arbres sont plantés sur les talus, a été sollicité pour faire intervenir une entreprise spécialisée dans ce type de traitement, et mutualiser les coûts d'intervention.

La Communauté de communes assurera l'abattage des arbres et la commune de MONTFRIN réaménagera cet espace et replantera des essences (non allergènes...) compatibles avec l'affectation du bâtiment et son usage.

Les travaux ayant été effectués au moment de la prise de cette délibération il convient de régulariser la situation en signant la convention afin de payer le prestataire.

Le coût de cette opération est de 1440 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer la convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DE-2014-066 / CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL POUR LE SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Un point sur l'utilisation de ce service est demandé par M. PETIT.

M. DONNET indique que la commission rendra compte des travaux prochainement. Un courrier rappelant les conditions de transport sera adressé aux taxis participants à l'opération.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes,

Le Vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire rappelle à l'assemblée le principe du service de « Transport A la Demande » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard :

- des déplacements domicile-services et domicile-loisirs à destination d'un public défini (personnes de plus de 65 ans, personne en difficulté sociale tels que demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...).

Il précise que ce service fait l'objet d'une délégation partielle de compétence Transport du Conseil Général du Gard et qu'il convient de signer une convention de délégation de compétence avec ce dernier afin de permettre la continuité du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec le Conseil Général du Gard.

DE-2014-067 / CONVENTION AVEC MAIRIES POUR PRISE EN CHARGE FINANCIERES DES INSCRIPTIONS AU BUS DE LA MER 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,

Vu le CGCT, notamment l'article L2122-19 (modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 86),

Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire informe les délégués communautaires qu'il convient d'établir une convention avec les communes du territoire qui prendront en charge financièrement les inscriptions de leurs administrés à l'opération « Bus de la Mer 2014 ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire à signer la convention de prise en charge financière des inscriptions à l'opération « Bus de la Mer 2014 » avec les communes concernées.

DE-2014-068 / UNIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

M. PEDRO dénonce le caractère pressant de cette décision, notamment par l'avancement de la date effective du projet avancée d'un an au 1^{er} janvier 2015 au lieu du 1^{er} janvier 2016. Il demande à ce que les nouveaux élus puissent disposer du temps nécessaire à une prise de décision.

M. MILESI fait remarquer que les conseillers communautaires du précédent mandat ont pour une grande majorité été réélus et ont donc pu rendre compte des travaux menés par la commission.

M. BOUCARUT demande si une intégration aussi rapide est techniquement faisable.

M. MILESI indique que les Communautés d'Agglomérations de Nîmes Métropole et du Gard Rhodanien ont procédé à une même opération (sortie des syndicats) en 6 à 9 mois. Un accompagnement sera assuré par un cabinet d'étude.

M. ASTIER soulève la question du personnel du SICTOMU.

M. MILESI indique une reprise du personnel du SICTOMU et une intégration en régie directe.

M. MILESI propose à l'assemblée de se positionner sur le recentrage puis sur la date d'effet.

M. CLENET attire l'attention de l'assemblée sur la position de la Communauté face à celle du Pays d'Uzès.

M. MILESI fait part également de la position du Grand Avignon favorable à une prise de compétence directe de la collecte des déchets.

M. CARRIERE indique que ce point n'a pas été abordé au SMICTOM lors de l'élection de son Président.

M. le DGS précise que dans les cas du SICTOMU et du SMICTOM une sortie de la CCPG entraîne de facto la fin du syndicat, en application des règles du CGCT. En effet ces derniers ne seraient plus composés que d'un seul membre et seraient automatiquement dissous. Par ailleurs il indique que la décision de la CCPG sera soumise à la décision des 2 syndicats et de leur intercommunalités membres le cas échéant.

Le Président propose donc à l'assemblée de prendre une décision sur :

- 1) L'unification du Service par recentrage et donc la sortie des syndicats
- 2) Date de mise en œuvre au 01/01/2015

Vu l'article 5721-6-2 et 5211-25-1 du CGCT portant retrait des Syndicats Mixtes et EPCI

Vu le Vœu en faveur d'une unification recentrée sur les 17 communes émis par la Communauté de communes en date du 07 janvier 2014, ainsi que le calendrier opérationnel associé.

Considérant l'avis de la Commission Environnement du 15 Mai 2014, favorable à l'unification recentrée et sa proposition de calendrier pour la sortie des syndicats, soit au 1^{er} janvier 2015 pour le SICTOMU et à la fin du contrat de DSP en cours pour le SMICTOM.

Considérant l'avis du Bureau du 02 juin 2014, favorable à l'unification recentrée et sa proposition de calendrier pour la sortie des syndicats, soit au 1^{er} janvier 2015 pour le SICTOMU et à la fin du contrat de DSP en cours pour le SMICTOM.

Monsieur le Vice-Président, rappelle l'historique de ce dossier et les différentes études permettant aujourd'hui de présenter à l'assemblée un état des lieux précis tant juridique, technique que financier sur l'unification du Service des ordures Ménagères.

L'étude transmise à l'ensemble du conseil se décompose en trois phases :

- Phase 1 : état des lieux techniques, juridiques et financier du service déchets
- Phase 2 : organisation de la gestion des déchets dans l'optique d'une unification du service sur le territoire communautaire
- Phase 3 : méthodologie, vers une nouvelle organisation

Son enjeu s'articule autour des axes suivants :

- le dossier des ordures ménagères revêt une importance stratégique majeure pour harmoniser l'action publique
- la Communauté de Communes a souhaité réfléchir à une gestion unifiée de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire

- Renforçant ainsi le service aux administrés et l'efficacité opérationnelle de cette compétence.
Le travail de pédagogie, d'ouverture, d'appropriation de l'étude par l'ensemble des acteurs des déchets (SICTOMU, SMICTOM, SRE et SITOM sud Gard) a été un aspect essentiel de cette étude d'unification.

Il informe l'assemblée des deux scénarii de l'étude, à savoir une unification par recentrage sur les 17 communes de la CCPG ou par inclusion dans le syndicat élargi du SICTOMU. Les conclusions de l'étude présentent l'impact technique, juridique et financier des 2 scénarii et l'impact équivalent et neutre sur la TEOM.

Monsieur Le Président soumet à l'assemblée le choix de l'unification avec un recentrage sur les 17 communes. Il précise que le scénario du recentrage permet de disposer d'un service unifié avec des fréquences de collecte améliorées sur certaines communes et d'une gouvernance directe sur le service par l'intercommunalité.

Le scénario choisit emporte décisions de sorties des Syndicats de collectes SICTOMU et SMICTOM et des syndicats de traitement liés aux communes concernées par ces sorties, dans le respect de la législation, des prérogatives préfectorales et des contrats en cours. Il propose que ces retraits se fassent selon le calendrier suivant, soit au 1^{er} janvier 2015 pour le SICTOMU et à la fin du contrat de DSP en cours pour le SMICTOM.

Suite au débat, le Président propose à l'assemblée un premier vote concernant la décision de recentrage du service de collecte sur les 17 communes de la Communauté et un second concernant le calendrier de sortie des syndicats.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (27 voix pour, 11 contre et 2 abstention).

- **DECIDE** l'unification du service de Collecte des Déchets des ménages et déchets assimilés.
- **DECIDE** d'exercer effectivement et directement la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur les 17 communes de son territoire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour, 18 contre et 1 abstention).

- **DECIDE** de son retrait des deux syndicats exerçant cette compétence par délégation, sur son territoire, à savoir le SICTOMU au 1^{er} janvier 2015 et le SMICTOM Rhône Garrigues, à la fin de la DSP en cours.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

DE-2014-069/ SUBVENTION A L'EMIP 2014

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les dispositions de la convention d'objectif cadre 2012-2014,

La subvention demandée à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2014 par l'association EMIP s'élève à 108 000,00€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 108 000,00€ à l'association EMIP pour l'année 2014,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annuel.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014.

QUESTIONS DIVERSES

1. *Le Président informe les communes quelles seront prochainement interrogées sur l'intégration des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales.*
2. *M. QUAIREL présente l'analyse budgétaire et attire l'attention des élus sur le développement des compétences de la collectivité, notamment l'augmentation de compétences obligatoires. Il sera d'ailleurs questions de l'évolution du territoire dans quelques mois dans le cadre de réforme territoriale.*
3. *Un point sera effectué avec la société en charge de l'entretien des panneaux lumineux compte des dysfonctionnements sur certaines communes.*

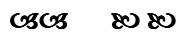
Rappel des dates des prochaines réunions :

18/06/2014 : inauguration des locaux de l'Office du Tourisme du Pont du Gard à Aramon aux Petites halles

25/06/2014 : Bureau

26/06/2014 : commission sécurité et prévention de la délinquance

15/06/2014 : Conseil communautaire



La séance est levée à 20h30

24/06/2014

Le secrétaire de séance
Edouard PETIT

le Président
Claude MARTINET